

1. **Défi** : Le Défi Nico-Bar (le « **Défi** ») est commandité par la Société canadienne du cancer (la « **SCC** » ou le « **Commanditaire** ») dans le cadre de la campagne du Nico-Bar. Le Défi est gratuit et sans obligation d'achat.
2. **Durée du défi, date et heure limites pour participer** : Le Défi commence le 29 janvier 2024 à 9 h 00 m 00 s (heure normale de l'Est) et se termine le 15 mars 2024 à 23 h 59 m 59 s (heure normale de l'Est) (la « **Période du Défi** »).
3. **Admissibilité** : Pour participer au Défi, il faut : (a) être résident du Québec; (b) avoir au moins 18 ans au moment de la participation; (c) avoir : (i) consommé du tabac commercial (défini comme des cigarettes) ou avoir vapoté (défini comme des produits de vapotage contenant de la nicotine) au moins une fois par semaine pendant au moins dix (10) mois (il n'est pas nécessaire que ce soit dix mois consécutifs) au cours de l'année civile précédant immédiatement l'inscription; ou (ii) accompagné une personne qui fume ou une personne qui vapote dans sa démarche de cessation d'utilisation de tabac ou de produits de vapotage; et (d) avoir un compte Messenger (si vous n'avez pas un compte Messenger, vous pouvez en obtenir un gratuitement à en vous rendant sur <https://www.facebook.com/> et suivant les instructions à l'écran. Les employés, les représentants et les agents (et ceux avec qui ces personnes vivent, qu'ils soient apparentés ou non) du Commanditaire, de ses sociétés mères, de ses filiales, de ses sociétés affiliées, des fournisseurs de prix, des agences de publicité et de promotion et de tout autre groupe, personne ou entité qui participe au développement, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Défi (collectivement, les « **Parties au Défi** ») ne sont pas admissibles.

REMARQUE IMPORTANTE : Pour être admissible à gagner un prix dans le cadre du Défi, un Participant fumeur ou Participant vapoteur (tel que défini ci-dessous) devra fournir une Preuve du statut de non-fumeur / non-vapoteur (comme il est défini ci-dessous).

4. **Acceptation d'être lié** : En participant au Défi, vous acceptez d'être juridiquement lié par les modalités du présent règlement officiel du Défi (le « **Règlement** »).
5. **Comment participer** : AUCUN ACHAT REQUIS. Vous pouvez participer au Défi comme suit :
 - **Participation fumeur** : Pour être admissible à obtenir une Participation Fumeur (comme défini ci-dessous) il faut avoir consommé du tabac commercial (défini comme des cigarettes) au moins une fois par semaine pendant au moins dix (10) mois (il n'est pas nécessaire que ce soit dix mois consécutifs) au cours de l'année civile précédant immédiatement l'inscription.

Pour participer, rendez-vous sur le site lenicobar.com pendant la Période du Défi et cliquez sur l'onglet Défi en haut de la page et suivez les instructions à l'écran pour s'inscrire au Défi via le service de messagerie proposé, soit Messenger, en fournissant toutes les informations requises (un « **Participant fumeur** »). Chaque Participant Fumeur recevra des messages en vue de cesser de fumer pendant une

semaine. Les forfaits de téléphonie cellulaire et Internet doivent permettre la réception de 2 à 4 messages par jour durant 9 jours ou d'accéder à ses messages via la plateforme Messenger. Un participant ne doit pas consommer de tabac ni vapoter et fournir une preuve du statut de non-fumeur (voir la Règle 9 ci-dessous) attestant de son abstention de tabac pendant au moins sept (7) jours consécutifs soit la Période du Défi. Une fois toutes les étapes requises terminées, le participant sera automatiquement admissible à obtenir une (1) participation fumeur (une « **Participation fumeur** ») au Défi.

Suite à la semaine pendant laquelle le Participant Fumeur reçoit des messages en vue de cesser de fumer, le Participant Fumeur recevra, via Messenger : (a) une invitation à participer à un sondage de satisfaction comportant six (6) questions et visant à évaluer sa satisfaction avec les messages reçues (le « **Sondage** »); et (b) un lien lui permettant de s'informer sur le programme SMAT, un service de messagerie sans frais qui lui enverra des messages en vue de cesser de fumer, similaires à ceux envoyés pendant le Défi (le « **SMAT** »). Le Participant fumeur qui remplit dans son entièreté le Sondage recevra une (1) participation bonus pour le Prix Sondage (tel que défini ci-dessous).

- **Participation vapoteur** : Pour être admissible à obtenir une Participation vapoteur (comme définit ci-dessous) il faut avoir vapoté (défini comme des produits de vapotage contenant de la nicotine) au moins une fois par semaine pendant au moins dix (10) mois (il n'est pas nécessaire que ce soit dix mois consécutifs) au cours de l'année civile précédant immédiatement l'inscription.

Pour participer, rendez-vous sur le site lenicobar.com pendant la Période du Défi et cliquez sur l'onglet Défi en haut de la page et suivez les instructions à l'écran pour s'inscrire au Défi via le service de messagerie proposé, soit Messenger, en fournissant toutes les informations requises (un « **Participant vapoteur** »). Chaque Participant vapoteur recevra des messages en vue de cesser de vapoter pendant une semaine. Les forfaits de téléphonie cellulaire et Internet doivent permettre la réception de 2 à 4 messages par jour durant 9 jours ou d'accéder à ses messages via la plateforme Messenger. Un participant qui participe via cette méthode doit ne pas vapoter et fournir une Preuve du statut de non-vapoteur (voir la Règle 9 ci-dessous) attestant de son abstention de vapoter pendant au moins sept (7) jours consécutifs pendant la Période du Défi. Une fois toutes les étapes requises terminées, le participant sera automatiquement admissible à obtenir une (1) participation vapoteur (une « **Participation vapoteur** ») au Défi.

À la suite de la semaine pendant laquelle le Participant vapoteur reçoit des messages en vue de cesser de vapoter, le Participant vapoteur recevra, via Messenger : (a) une invitation à participer à un sondage de satisfaction comportant six (6) questions et visant à évaluer sa satisfaction avec les messages reçues (le « **Sondage** »); et (b) un lien lui permettant de s'informer sur le programme de cessation Quash. Le Participant vapoteur qui remplit dans son entièreté le Sondage recevra une (1) participation bonus pour le Prix Sondage (tel que défini ci-dessous).

- **Participation d'Accompagnateur** : Pour être admissible à obtenir une Participation d'accompagnateur, il faut : (i) aider un Participant fumeur ou un Participant vapoteur à ne pas consommer de cigarette ou de produits de vapotage pendant la Période du Défi (en utilisant des mesures d'encouragement pour le distraire ou le dissuader de consommer de la nicotine).

Pour participer, rendez-vous sur le site lenicobar.com pendant la Période du Défi et cliquez sur l'onglet Défi en haut de la page et suivez les instructions à l'écran pour s'inscrire au Défi via le service de messagerie proposé, soit Messenger, en fournissant toutes les informations requises (un « **Participant accompagnateur** »). Une fois toutes les étapes requises terminées, le participant sera automatiquement admissible à obtenir une (1) participation d'accompagnateur (une « **Participation d'Accompagnateur** ») au Défi.

Le Participant accompagnateur recevra, via Messenger : une invitation à participer à un sondage de satisfaction comportant cinq (5) questions et visant à évaluer sa satisfaction avec les messages reçues (le « **Sondage** »); Le Participant accompagnateur qui remplit dans son entièreté le Sondage recevra une (1) participation bonus pour le Prix Sondage (tel que défini ci-dessous).

Un Participant fumeur, vapoteur ou un Accompagnateur peut retirer son consentement à l'utilisation de ses renseignements personnels en tout temps en envoyant un courriel à lenicobar@cancer.ca ou via Messenger

Les Participations Fumeur, Participations vapoteur et les Participations d'Accompagnateurs seront collectivement désignées par le terme « **Participations** ».

6. **Prix** : Il y aura un total de quatre (4) prix disponibles à gagner dans ce Défi (chacun, un « **Prix** »), comme suit :
 - Un montant de \$1,000 CAD qui sera attribué à un Participant fumeur;
 - Un montant de \$1,000 CAD qui sera attribué à un Participant vapoteur;
 - Un montant de \$1,000 CAD qui sera attribué à un Participant accompagnateur;
 - Un montant de \$500 CAD qui sera attribué à un Participant ayant complété le Sondage (que ce soit un Participant fumeur, un Participant vapoteur ou un Participant accompagnateur); et

La valeur au détail totale de tous les prix disponibles dans ce Défi est de \$3,500 CAD.

Chaque Prix sera attribué sous forme de chèque ou de virement bancaire déterminé par le Commanditaire à sa seule discrétion. Les cartes prépayées sont assujetties aux modalités de l'émetteur.

Chaque Prix doit être accepté tel quel et n'est pas transférable, cessible ou convertible en espèces (sauf autorisation spécifique du Commanditaire à sa seule et entière discrétion). Aucune substitution n'est autorisée, sauf au choix du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer tout Prix, en totalité ou en partie, dans le cas où l'ensemble ou une partie de ce Prix ne serait pas disponible, par un Prix ou une Partie de prix de valeur au détail égale ou supérieure au Prix initial, y compris, mais sans s'y limiter, et uniquement à la seule discrétion du Commanditaire, un montant en argent. Toutes les caractéristiques et toutes les composantes de chaque Prix, sauf indication contraire explicite ci-dessus, sont à la seule et entière discrétion du Commanditaire. Chaque gagnant d'un Prix est entièrement responsable de tous les coûts qui ne sont pas expressément décrits dans les présentes. Les cartes-cadeaux sont assujetties à l'ensemble des modalités de l'émetteur.

F

- 7. Limites et vérification :** Il y a une limite d'un compte Facebook par personne. Il est entendu que vous ne pouvez utiliser qu'une (1) seul compte Facebook pour vous inscrire au Défi ou y participer d'une autre manière, que ce soit à titre de Participant fumeur, vapoteur ou d'Accompagnateur (chacun étant un « **Participant** »). Il est permis de participer au Défi à titre de Participant fumeur, Participant vapoteur et d'Accompagnateur.

Toutes les Participations, les Preuve du statut de non-fumeur et tous les Participants sont susceptibles d'être vérifiés à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (dans un format acceptable pour le Commanditaire, y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : (i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne à participer à ce Défi; (ii) pour vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité de toute Participation, Preuve du statut de non-fumeur ou autre information saisie (ou prétendument saisie) aux fins de ce Défi; et/ou (iii) pour toute autre raison que le Commanditaire juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, aux fins de l'administration de ce Défi conformément au présent Règlement. Le Commanditaire se réserve le droit de demander une photo pour publier sur les réseaux sociaux. Si le Participant ne peut pas fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du Commanditaire dans le délai spécifié par celui-ci, cela pourra entraîner la disqualification du Participant, à la seule et entière discrétion du Commanditaire.

- 8. Sélection des gagnants :** Le 26 mars 2024 à 13 h 00 m 59 s (heure normale de l'Est) un tirage au sort aura lieu à Québec, Québec pour sélectionner quatre (4) Participations, soit une parmi chacune des catégories mentionnées à la Règle 6, conformément au présent Règlement. Le Participant associé à chaque Participation tiré au sort sera considéré comme un gagnant potentiel d'un Prix. Les chances de gagner dépendront du nombre de Participations admissibles au Défi reçues conformément au présent Règlement.

9. **Notification, vérification et confirmation d'un gagnant potentiel :**

NOTIFICATION

Le Commanditaire ou son représentant désigné fera un maximum de trois (3) tentatives pour contacter chacun des gagnants potentiels d'un prix par téléphone ou par courriel (en utilisant les renseignements fournis au moment de la participation) dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date du tirage, ou 48 heures après la première tentative de contact (selon la dernière éventualité).

Si un gagnant potentiel d'un prix ne peut être contacté dans les délais indiqués ci-dessus, ou si une notification est retournée comme non distribuable, le gagnant potentiel d'un prix sera disqualifié (et, s'il est disqualifié, il perdra tous ses droits concernant le Prix applicable). Si un gagnant potentiel d'un Prix est disqualifié, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de sélectionner au hasard un autre gagnant potentiel d'un Prix conformément à la procédure applicable ci-dessus, avec toute modification nécessaire (auquel cas les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront à ce nouveau gagnant potentiel d'un Prix).

VÉRIFICATION

Chaque gagnant potentiel d'un Prix devra, sur demande, fournir une preuve d'identification et d'admissibilité (dans un format acceptable pour le Commanditaire– y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) attestant qu'il est le Participant associé à la Participation sélectionnée.

Chaque gagnant potentiel d'un Prix fumeur devra également fournir la preuve suivante :

Statut du non-fumeur : Le gagnant d'un Prix fumeur devra fournir la preuve qu'il n'a pas consommé de cigarette ou de produits de vapotage pendant au moins sept (7) consécutifs au cours de la Période du Défi (la « **Preuve du statut de non-fumeur** »). La Preuve du statut de non-fumeur peut prendre la forme d'un test de salive qui sera réalisé dans un endroit convenant aux deux parties, dans les 7 jours suivant la notification du fait d'être un gagnant potentiel. Si le gagnant potentiel du Prix fumeur a consommé un produit du tabac ou de vapotage pendant la Période du Défi, il doit déclarer cette consommation au Commanditaire avant le test. Le défaut de fournir une Preuve du statut de non-fumeur (tel que déterminé par le Commanditaire, à sa seule et entière discrétion (c.-à-d. échec au test) entraînera la disqualification à la seule et entière discrétion du Commanditaire (et, si le Participant est disqualifié, il perdra l'ensemble de ses droits concernant le Prix applicable et le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de choisir au hasard un ou d'autres gagnants potentiels d'un prix parmi les participations restantes (auquel cas les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront à ce nouveau gagnant potentiel).

Accompagnateur : Les gagnants potentiels d'un Prix d'Accompagnateur devront avoir la confirmation de la part du Participant Fumeur qu'ils l'ont soutenu dans sa démarche d'abandon du tabac ou de vapotage par des mesures d'encouragement pour le distraire ou le dissuader de

consommer du tabac. Pour ce faire, un représentant du Commanditaire communiquera avec le Participant Fumeur concerné.

CONFIRMATION

Avant d'être déclaré gagnant confirmé d'un Prix, chaque gagnant potentiel devra :

- a) (a) répondre correctement à une question mathématique réglementaire sans aide mécanique ou autre, qui sera administrée par téléphone à un moment mutuellement convenable; et
- b) (b) signer et renvoyer dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification, le formulaire de déclaration et d'exonération du Commanditaire, lequel (entre autres):
 - (i) confirme la conformité au présent Règlement;
 - (ii) reconnaît l'acceptation du Prix tel que décerné;
 - (iii) exonère les Parties au Défi et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, agents, employés, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Parties exonérées** ») de toute responsabilité liée à ce Défi, à sa participation à celui-ci et/ou à l'attribution et à l'utilisation/la mauvaise utilisation d'un Prix ou de toute partie de celui-ci; et
 - (iv) accepte la publication, la reproduction et/ou toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations sur le Défi et/ou de sa photographie (ou de toute autre image, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce effectuée par ou au nom du Commanditaire, de quelque manière que ce soit, y compris sous forme imprimée, diffusée ou sur Internet.

Si un gagnant potentiel : (a) ne répond pas correctement à la question mathématique; (b) le cas échéant, ne renvoie pas la déclaration et le formulaire d'exonération signés dans le délai imparti; ou (c) ne peut pas accepter le Prix applicable pour quelque raison que ce soit; alors ce gagnant potentiel sera disqualifié (et, s'il est disqualifié, il perdra tous ses droits concernant le Prix applicable) et le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de sélectionner un autre gagnant potentiel du Prix applicable parmi les participants admissibles restants conformément à la procédure applicable ci-dessus, avec toute modification nécessaire (auquel cas les dispositions précédentes de la présente Règle 9 s'appliqueront à ce nouveau gagnant potentiel, le cas échéant).

Sans limiter ce qui précède, en acceptant un Prix, chaque gagnant, par la présente : (i) confirme qu'il est conforme au présent Règlement; (ii) reconnaît qu'il accepte le Prix (tel qu'attribué); (iii) dégage les parties exonérées de toute responsabilité liée à ce Défi, à sa participation et/ou à l'attribution et à l'utilisation/la mauvaise utilisation du Prix ou de toute partie de celui-ci; (iv) accepte d'indemniser les Parties exonérées contre toute réclamation, tout dommage, toute responsabilité, tout coût et toute dépense découlant de l'utilisation de sa Participation ou de toute partie de celle-ci; (v) accepte la publication, la reproduction et/ou toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations sur le Défi et/ou de sa photographie ou de toute autre image, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce effectuée

par ou au nom du Commanditaire, de quelque manière ou dans quelque média que ce soit, y compris sous forme imprimée, diffusée ou sur Internet (y compris, mais sans s'y limiter, sur les pages Facebook et Instagram du Nico-Bar et sur le site Web lenicobar.com), dans le monde entier et à perpétuité.

10. **Conditions générales** : Toutes les Participations deviennent la propriété du Commanditaire. Ce Défi est assujéti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales, territoriales et municipales applicables. Les décisions du Commanditaire concernant tous les aspects de ce Défi sont définitives et exécutoires pour tous les Participants, sans droit d'appel.

Le Commanditaire se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Défi, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou autre, ou pour toute autre raison que ce soit. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire passer un autre test d'habileté selon ce qu'il juge approprié en fonction de la situation et/ou pour se conformer aux lois applicables. Le Commanditaire se réserve le droit de modifier les dates, les délais et/ou les autres mécanismes du Défi indiqués dans le présent Règlement, dans la mesure nécessaire, afin de vérifier la conformité d'un participant ou d'une Participation au présent Règlement, ou à la suite de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du Commanditaire, à sa seule et entière discrétion, affecte la bonne administration du Défi comme prévu dans le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

Toutes les adresses électroniques doivent correspondre à un compte de courrier électronique valide qui peut être identifié par une recherche inversée du nom de domaine. Si le Commanditaire découvre (à l'aide de toute preuve ou de toute information mise à sa disposition ou qu'il découvre autrement) qu'une personne a tenté de : (i) dépasser l'une des limites énoncées dans le présent Règlement et/ou (ii) d'utiliser plusieurs noms, identités ou adresses électroniques pour participer au Défi ou pour le perturber de quelque manière que ce soit, il peut être disqualifié du Défi (tel que déterminé par le Commanditaire, à sa seule discrétion).

Si, en raison d'une erreur d'impression, de production, de mise en ligne, d'Internet, d'ordinateur ou de toute autre nature, le nombre de Prix réclamés dans le cadre de ce Défi est supérieur à celui prévu pour être distribué ou attribué conformément au présent Règlement, le Commanditaire se réserve le droit, outre le droit de mettre fin au Défi, d'annuler les réclamations de prix invalides et de procéder à un tirage au sort parmi tous les participants admissibles afin d'attribuer le nombre correct de Prix (le cas échéant). En aucun cas, le Commanditaire ne sera tenu d'attribuer plus de Prix que le nombre indiqué dans le présent Règlement.

En participant à ce Défi, chaque participant consent expressément à ce que le Commanditaire et ses agents et/ou représentants stockent, partagent et utilisent les renseignements personnels soumis avec sa Participation au Défi dans le but d'administrer le Défi et conformément à la politique de confidentialité du Commanditaire (disponible à l'adresse suivante : [Politique de confidentialité | Société canadienne du cancer](#)). La présente section ne limite aucun autre

consentement qu'une personne peut donner au Commanditaire ou à d'autres en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

En participant à ce Défi, chaque participant accepte de dégager et d'exonérer les Parties exonérées de toute responsabilité pour toute perte ou tout dommage de quelque nature que ce soit subi par le participant ou toute autre personne dans le cadre de ce Défi ou de la participation à toute activité liée au Défi ou de la participation à celle-ci, ou de la mauvaise utilisation du Prix applicable, y compris, mais sans s'y limiter, les blessures corporelles, le décès ou les dommages matériels.

En cas de litige concernant l'identité de la personne qui a soumis une Participation au Défi, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de considérer que la Participation applicable a été soumise par le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique soumise au moment de la participation. La définition de « titulaire de compte autorisé » est une personne à qui une adresse de courriel est attribuée par un fournisseur Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation (p. ex., une entreprise, un établissement d'enseignement, etc.) responsable d'attribuer des adresses de courriel pour un domaine associé à l'adresse de courriel soumise.